

Saint-Étienne, le 05 février 2025

Décision DDG 25/002

Convention de Veille et de Stratégie Foncière entre la Commune Lachassagne, la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées et l'EPORA portant sur le territoire de la Commune de Lachassagne (69A116)

- VU le Décret n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU la Délibération n°23-092 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de conventions de veille et de stratégie foncière, des conventions opérationnelles et des conventions d'études à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la Délibération n°23-093 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général ;
- VU l'avis favorable n°2025-015, rendu par le Contrôleur Général, en date du 29 janvier 2025 ;

Je soussignée, Florence HILAIRE, Directrice Générale, approuve la Convention de Veille et de Stratégie Foncière entre la Commune Lachassagne, la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées et l'EPORA qui prévoit :

- un encours maximum de 500 000 €HT ;
- un montant maximal d'études de 50 000 €HT.

Les éléments essentiels de cette convention seront présentés à la prochaine séance du Conseil d'Administration.

La Directrice Générale

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par délégation, la Secrétaire Générale Adjointe pour les affaires régionales

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Signé par :
Michèle LUGRAND
4DF3FB03BCBE4BB...

Florence HILAIRE

Michèle LUGRAND

5/2/2025